

Objet : Convention avec la Ville de Paris portant sur la mise à disposition de M. Bachir Kerroumi

Délibération du Conseil d'administration du 30 mars 2018

Affichée au siège de la Régie le 30 mars 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-20000693-20180330-DCA2018014-DE

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2018

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Vu la délibération 2018 DRH 1 du Conseil de Paris des 5,6 et 7 février 2018

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1er : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Ville de Paris, portant sur la mise à disposition de M. Bachir Kerroumi, agent titulaire de la Ville de Paris, pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} mars 2018.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit.

